

CONVENTION

Entre les parties

La Fondation du Bénévolat

La ville de

Exposé des Motifs

La Fondation du Bénévolat, reconnue d'Utilité Publique par décret du 5 mai 1995, a pour objet essentiel d'assurer gratuitement la sécurité des bénévoles dans le cadre de leurs activités associatives en s'appuyant d'une part sur l'aide apportée par l'Etat et d'autre part sur les moyens propres dont elle dispose grâce au soutien de ses partenaires.

Cette protection est assurée dans les termes du contrat n° 9 501 100 conclue entre la compagnie d'assurance MACIFILIA et la Fondation du Bénévolat. Elle se matérialise par l'inscription des bénévoles sur le site www.svpbenevolat.fr de cette dernière, répondant aux critères prévus par l'Instruction Ministérielle 2006 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Il est apparu aux responsables de la Fondation du Bénévolat que de nombreuses personnes exerçant des activités bénévoles, en particulier de proximité, le faisaient individuellement ou collectivement mais de manière inorganisée, c'est-à-dire hors du cadre d'une association déclarée. Leur mérite et générosité sont d'autant plus grands qu'elles ne peuvent s'appuyer sur les structures d'une association existante et spécialisée alors que leur grande efficacité découle de leur aptitude à solutionner des problèmes de proximité difficilement décelables en dehors d'elles.

La contrepartie malheureuse de cet individualisme est qu'en cas de sinistres causés ou subis, leur responsabilité est seule mise en cause, c'est-à-dire totale, et qu'elles devront assumer elles mêmes le paiement des dommages causés sans bénéficier de leur côté du moindre dédommagement pour leurs propres préjudices.

Il en est également souvent ainsi pour des personnes collaborant bénévolement de manière permanente à des services para-municipaux organisés (CCAS, MJC, Bibliothèques, activités sportives ou ludiques...) ou participant occasionnellement à des activités considérées par la jurisprudence administrative comme « collaboration occasionnelle de service public » ; engageant, toutefois dans de tels cas, la responsabilité civile et parfois pénale de la ville, même si l'intervention a été accomplie à l'insu de celle-ci.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties pour pallier à ces situations :

Article 1 :

La ville de et la Fondation du Bénévolat conviennent au travers du présent partenariat de mettre en place un dispositif permettant la prise en charge **gratuite** par la Fondation du Bénévolat (dans les termes du contrat d'assurance MACIFILIA n° 9 501 100, dont exemplaire ci-joint) des responsabilités encourues dans le cadre de leurs activités par :

- 1) Les bénévoles qui agissent individuellement ou collectivement dans le cadre d'activités organisées ou reconnues par la collectivité comme étant d'utilité municipale (CCAS, Bibliothèques, MJC...etc.).
- 2) Les personnes intervenant dans le cadre d'une activité susceptible d'être considérée par la jurisprudence administrative comme relevant de la collaboration occasionnelle de service public.
- 3) Les bénévoles qui agissant individuellement ou collectivement en dehors du cadre d'une association déclarée n'en mènent pas moins, dans des actions de proximité ou dans des quartiers, des activités privilégiant l'établissement et le développement de relations sociales que la municipalité entend reconnaître et encourager.

A ces fins, la ville de..... inscrira sur un interface, à ouvrir à son nom sur le site www.svpbenevolat.fr, tous les bénévoles répondant aux critères ci-dessus, afin qu'ils puissent bénéficier de l'assurance offerte gratuitement par la Fondation du Bénévolat.

Article 2 :

La Fondation du Bénévolat accepte également de faire bénéficier gratuitement de ce même dispositif d'assurance, et ce sans coût pour la ville, les bénévoles œuvrant dans les associations de loi 1901 domiciliées dans la ville de..... qui répondent aux critères définis par l'Instruction Annuelle Ministérielle 2006 et 2007.

Article 3 :

Pour permettre la réalisation de ce partenariat, la ville de s'engage, dès signature de la présente convention au travers de ses services à :

- 1) Informer, par tous moyens de communication, (et notamment les journaux Municipaux) les associations de des possibilités de bénéficier gratuitement de l'assurance offerte par la Fondation du Bénévolat.
- 2) De mettre ses moyens informatiques à la disposition des associations qui n'en disposeraient pas afin de faciliter leur inscription.
- 3) D'inscrire sous son label sur le site de la Fondation du Bénévolat :
 - a) Les bénévoles œuvrant directement ou indirectement dans les organismes municipaux ou para-municipaux pour lesquels elle souhaite bénéficier de la couverture gratuite de leurs responsabilités.
 - b) Les bénévoles dont elle estimera que les actions propices à la cité méritent d'être reconnues par elle et protégés par la Fondation du Bénévolat.

Le présent protocole prendra effet ce jour pour et se terminera le 31 décembre 2009.

Il sera, par la suite, reconduit automatiquement par année civile sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la date d'expiration.

Dans la dernière quinzaine de décembre de chaque année, mais avant le 31 décembre, la ville de..... procédera à la mise à jour de cette liste; le non renouvellement entraînant automatiquement la disparition des garanties offertes par le présent contrat d'assurances.

Paris, le

Pour la ville de.....

Pour la Fondation du Bénévolat

Le Président
Bernard MARIE

